



Conseil Municipal
Commune de Fontenay-Mauvoisin

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT DE
MANTES-LA-JOLIE

N° 2019-001

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le douze janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Fontenay-Mauvoisin en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Dominique JOSSEAUME, Maire.

Date de convocation : 4 février 2019

Nombre de membres en exercice : 9 ; Présents : 8 ; Absents : 1 ; Votants : 8

Etaient présents : Mesdames Liliane LEFEVRE et Elena FREYCHE (arrivée à 20h16) ; Messieurs Dominique JOSSEAUME, Bertrand GUIGUEN, Jean-Philippe LE BARON, Alain DUFOUR (arrivée à 20h07), Marc GOUYETTE, Frédéric THEPENIER

Etait absent : Monsieur Jacques BOURDON

Secrétaire de Séance : Frédéric THEPENIER

Le quorum étant atteint, M. Dominique JOSSEAUME, Maire, ouvre la séance à 20h05. Arrivée de Monsieur Alain DUFOUR à 20h07 (non votant pour la délibération 2019-001) et arrivée de Madame Elena FREYCHE à 20h16 (non votante pour les délibérations 2019-001 / 2019-002 / 2019-003)

Ordre du jour de la réunion :

1. Désignation d'un secrétaire de séance,
2. Adoption du procès-verbal de la réunion du 17 décembre 2018,
3. Engagement des dépenses d'investissement 2019 sans vote du budget,
4. Contrat rural - Attribution du marché de travaux « construction d'un bâtiment pour le service technique, extension d'une école, réhabilitation d'une grange pour le nouvelle mairie » lot n°8,
5. Approbation des plans d'alignement,
6. Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),
7. Avis sur le projet du PLUi de la CUGPSEO
8. Ralliement à la procédure de passation d'une convention de participation 2020-2025 relative au risque Santé,
9. Indemnités de fonctions du Maire,
10. Indemnités de fonctions des adjoints au Maire
11. Association « Handi Val de Seine » - subvention 2019,
12. Association « les Restaurants du Cœur » - subvention 2019,
13. Association française des sclérosés en plaques » - subvention 2019,
14. Association « AFMTéléthon » - subvention 2019,
15. Informations diverses

Point n°2 - Délibération 2019-001 – Adoption du procès-verbal de la réunion du 17 décembre 2018

Le Maire rappelle que,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire a remis à l'ouverture de la réunion du Conseil municipal, le projet de

procès-verbal ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire a invité les membres présents à en prendre connaissance et à faire leurs

remarques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres présents :

- 6 voix Pour

- 0 voix Contre

- 0 abstention

- **ADOPTE** le procès-verbal de la précédente réunion du 17 décembre 2018 ainsi présenté.

Point n°3 – Délibération 2019-002 – Engagement des dépenses d'investissement 2019 sans vote du budget

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécuteur de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécuteur de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, seront inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

CONSIDÉRANT les crédits d'investissement ouverts au Budget 2018 :

CHAPITRES	CREDITS INVESTISSEMENT BP 2018	DM 1 Du 15/05/18	TOTAL Crédits investissement
20	30 000,00	64 023,12	94 023,12
21	100 200		100 200
23	3 000	940 560,00	943 560,00
16-emprunts			-29 200
RAR 2018			-782 112,56
TOTAL			326 470,56

CONSIDÉRANT que les dépenses d'investissement 2019 sans vote du budget ne pourront excéder 25% des dépenses inscrites au Budget 2018, déductions faites des Restes à réaliser (RAR) 2018 et des emprunts, soit :

$$326\,470,56 / 4 = 81\,617,64 \text{ €}$$

Et répartis de la manière suivante :

COMPTES	CREDITS INVESTISSEMENT 2019
	SANS VOTE DU BUDGET
20	10 000,00
21	10 000,00
23	61 617,64
TOTAL	81 617,64

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents :

- 7 voix Pour
 - 0 voix Contre
 - 0 abstention
- **AUTORISE** l'engagement de dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2019 dans la limite de 81 617,64 €,
 - **DIT QUE** les crédits seront inscrits au budget primitif 2019,
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents ci-référents.

Point n°4 - Délibération 2019-003 – Attribution du marché de travaux « construction d'un bâtiment pour le service technique, extension d'une école, réhabilitation d'une grange pour la nouvelle mairie » LOT N°8

Le Maire rappelle que,

La procédure MAPA en 8 lots séparés lancée le 26 septembre 2018 pour la construction d'un bâtiment pour les services techniques, la réalisation de la nouvelle mairie et la création de logements.

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 13 décembre 2018 pour analyser les offres et a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération) :

- 60 % : Prix
- 30 % : Valeur technique de l'offre (Moyens humains affectés spécifiquement au chantier : 6 pts - Organisation du chantier, planning et méthodologie : 10 pts - Délais intervention en Parfait achèvement : 4 pts - Prise en compte sécurité chantier : 5 pts - Développement durable : 5 pts)
- 10 % : Délai d'exécution

Lot N° 8 CVC Plomberie

Entreprise CLIM LAMBERT, située 9 rue de la Côte Narbonne à Verneuil-sur-Seine (78480) pour un prix HT de 81 468,98 € et TTC 97 962,78 €

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée de suivre les avis de la Commission d'Appel d'offres pour le huitième lot pour lequel une entreprise est identifiée comme étant la plus avantageuse économiquement est donc d'attribuer le marché conformément aux propositions énumérées ci-dessus.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des marchés publics ;

VU l'article 42 2° de l'ordonnance 2015-899 ;

VU les articles 12 et 27 du décret 2016-360 du 25/03/2016 relatifs aux marchés publics ;

VU l'avis d'appel public à concurrence, n°18-134362 lancé le 26 septembre 2018 ;

VU le rapport d'analyse des offres et le résultat des négociations pour le lot n°8 ;

CONSIDERANT que la négociation pour le lot n°8 a abouti, son attribution peut donc être décidée ce jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents :

- 7 voix Pour
- 0 voix Contre
- 0 Abstention

Observations : Il restera en suspens la « Rue de la Vallée ». Le Maire précise que le passage à 8m de large des voies n'entrainera pas d'expropriation. L'alignement limite l'emprise des propriétés privées. C'est le PLU qui a déclenché le relevé d'anomalies qui existent depuis 1979.

- **DIT QUE** les crédits relatifs aux frais de publication sont inscrits au budget primitif 2019 et exercices suivants.
- **DIT QUE** la délibération et les plans d'alignement référencés ci-dessus seront annexés au PLU dans le cadre d'une procédure de mise à jour,
- **DIT QUE** la délibération sera publiée par voie d'affichage et d'insertion dans la presse,
- **APPROUVE** les plans d'alignement de la rue du Bihot, du CR de Perdreauville, rue du Château Fondu, du CR18 des Robinettes, rue des Robinettes et du CR1 rue du Clos Boulet, tels que présentés ci-dessus,

1 Abstention
0 voix Contre
7 voix Pour

Après en avoir délibéré, à la MAJORITE des membres présents,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **CR1 rue du Clos Boulet**
 - Longueur de la voie : 115 mètres linéaires
 - Largeur actuelle : 5 à 6,00 mètres linéaires
 - Largeur prévue du POS : 8,00 mètres linéaires
 - **CR18 des Robinettes, rue des Robinettes (Part de l'ex VC2 se termine au CR6)**
 - Longueur de la voie : 219 mètres linéaires
 - Largeur actuelle : 5,5 à 7,00 mètres linéaires
 - Largeur prévue du POS : 8,00 mètres linéaires
 - **CR5 de Perdreauville, rue du Château Fondu (part du VC2 place de l'Eglise, se termine sur le CR6 à l'angle du cimetière)**
 - Longueur de la voie : 258 mètres linéaires
 - Largeur actuelle : 3,5 à 5 mètres linéaires
 - Largeur prévue du POS : 8,00 mètres linéaires
 - **Rue du Bihot (de l'ex VC2 à l'ex VC3) :**
 - Longueur de la voie : 305 mètres linéaires
 - Largeur actuelle : 5 à 8,00 mètres linéaires
 - Largeur prévue du POS : 8,00 mètres linéaires
- **D'APPROUVER** les plans d'alignement pour

Le Maire propose à l'assemblée :

Le Code des Collectivités Territoriales,
 Vu les articles L.112-1 et R.141-4 et suivants du Code de la Voie Routière,
 Vu le décret n°64-262 du 14/03/1964
 Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23/02/1996 ayant approuvé le POS,
 Vu la délibération du 19/12/2005 approuvant la révision simplifiée du PLU (ex POS)
 Vu le PLU approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2018

Le Maire rappelle,

Point n°5 - Délibération 2019-004 – Approbation des plans d'alignement

- **DECIDE D'ATTRIBUER** le LOT 8 de l'appel d'offres relatif à la construction d'un bâtiment pour les services techniques, l'extension de l'école, la réalisation de la nouvelle mairie et la création de logements conformément aux descriptifs rédigés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et éventuelles avenants nécessaires à l'exécution de ce marché, dans les limites de la législation en vigueur,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget de l'année 2019 et exercices suivants.

Point n°6 - Délibération 2019-005 Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

La Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPS&O), créée le 1er janvier 2016, est issue de la fusion de six intercommunalités à rassembler autour d'un projet de territoire commun. Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) prescrit par délibération du Conseil communautaire en date du 14 avril 2016 constitue la première expression de ce projet politique commun.

Objectifs

Il est rappelé les objectifs précisés dans la délibération de prescription du PLUI du 14 avril 2016 visant à :

- Préparer le territoire à l'arrivée du RER EOLE, prolongement du RER Magenta – Mantes via La Défense;
- Mettre en valeur la Seine de Mousseaux-sur-Seine à Conflans-Sainte-Honorine, comme fil conducteur du projet de territoire ;
- Répondre à l'enjeu de cohésion territoriale entre espaces urbanisés le long de la vallée de la Seine et espaces naturels et agricoles des plateaux et coteaux, en lien avec le PNR du Vexin ;
- Préserver la vocation agricole du territoire ;
- Assurer une répartition équilibrée de l'habitat sur l'ensemble du territoire ;
- Intégrer les grands Quartiers Politique de la Ville ;
- Préserver et valoriser le patrimoine naturel et bâti ;
- Préserver les centres des villes principales et centres des villages ;
- Maintenir les grands sites industriels ;
- Développer une stratégie d'implantations commerciales équilibrée ;
- Accueillir dans des conditions optimisées le développement économique dans sa diversité ;
- Assurer la mise en œuvre des prescriptions légales.

Une démarche innovante de collaboration et de concertation a été initiée dès mai 2016 par la communauté urbaine qui a souhaité concerter la population dès le début de la procédure d'élaboration du PLUI et concomitamment avec le travail de coconstruction mené par les élus de son projet de territoire.

La démarche de concertation avec les habitants s'est déroulée en plusieurs étapes :

Depuis mai 2016 (jusqu'à l'arrêt du PLUi en septembre 2018) : Un registre a été mis à disposition dans les 73 communes à destination des habitants pour recueillir leurs premières interrogations ou observations.

En Septembre 2016 : Une première lettre d'information du PLUI a été diffusée aux habitants pour présenter la démarche et les objectifs figurant dans la délibération de prescription.

Une enquête audiovisuelle a été réalisée sur un panel de 70 habitants (700 habitants au départ) avec pour objectif de donner la parole aux habitants sur leurs interrogations et attendus pour ce territoire.

Cette enquête a donné lieu à un film qui a servi de support à l'ensemble des ateliers et réunions qui ont suivi.

D'octobre à novembre 2016 : **6 réunions publiques** ont eu lieu avec les habitants pour débattre des grands enjeux pour le territoire (1300 participants).

Le 16 mars 2017 : **1 réunion publique de synthèse** (300 participants) a été organisée afin de présenter les enseignements de la démarche de concertation aux habitants et les grandes orientations du projet de PADD qui en découlent.

La démarche de coconstruction et de collaboration avec les communes s'est déroulée concomitamment en plusieurs phases :

De mai à juillet 2016 : 17 rencontres territoriales avec les 73 Maires des communes ont été organisées pour recueillir leurs attentes concernant le PLUI.

6 ateliers thématiques ont réuni Président, Vice-Présidents, Elus du territoire et experts des thématiques identifiées afin d'échanger sur les objectifs stratégiques. Les thématiques abordées portaient sur la place de la CU GPS&O dans le Grand Paris, l'Environnement, l'Habitat, le Développement Economique, la Mobilité, les Pratiques et Usages du territoire ;

2 Conférences intercommunales des Maires ont eu lieu afin de présenter le 18 octobre 2016 la démarche d'élaboration du projet de territoire du PLUI et le 13 décembre 2016, la synthèse des ateliers thématiques.

De janvier à mars 2017 : 9 ateliers thématiques animés par la Vice-présidente déléguée à l'urbanisme, ont réuni les élus sur les grands axes du projet de territoire (mobilités, développement économique, aménagement / environnement) ;

Début février 2017 ont été adressés aux Maires :

- Les diagnostics thématiques du PLU, dans leur version de travail au 31 janvier 2017 ;
- L'état initial de l'environnement dans sa version de travail au 31 janvier 2017 ;
- Le document de synthèse transmis aux Personnes Publiques Associées

Une Conférence Intercommunale des Maires en date du 2 mars 2017 a présenté les grandes orientations du PADD. A cette occasion, le projet de PADD dans une version de travail au 15 février 2017 a été diffusé.

Il est précisé que le PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune ;
- des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Les orientations du PADD peuvent évoluer pour prendre en compte, notamment, les résultats du débat ainsi que de la concertation avec la population.

Au cours de cette période, la communauté urbaine a mis en place des outils collaboratifs dédiés : une Plateforme aux élus « gpsyseo.fr/contribuer-au-plu » et un Site internet ouvert aux habitants : "construireensemble.gpsyseo.fr" ainsi que des liens vers les réseaux sociaux.

La démarche de coconstruction et de concertation se poursuivra à compter de mai 2017, par la tenue d'ateliers avec les communes sur la phase réglementaire du PLU et à compter de l'automne 2017, avec des réunions publiques.

Enfin, dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU, une première réunion avec les Personnes Publiques Associées s'est tenue le 22 février 2017 afin d'échanger sur le diagnostic territorial et les grands axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Orientations générales d'aménagement et d'urbanisme - PADD

La définition des orientations générales d'aménagement et d'urbanisme de la Communauté Urbaine GPS&O s'appuie sur les enjeux posés à l'issue du diagnostic territorial, de l'analyse de l'état initial de l'environnement et de la démarche de concertation et de collaboration menées au cours des ateliers et des réunions publiques. Les échanges avec les habitants ont permis de faire ressortir 3 identités communes sur le territoire :

- Le paysage comme valeur commune ;
- L'histoire industrielle comme point commun ;
- Le transport comme élément essentiel de lien du territoire, à développer.

La Communauté Urbaine s'est appuyée sur ces 3 identités pour développer les trois grandes orientations de son PADD.

La ville paysage, en repensant la ville à partir du paysage

Cette ambition vise à construire un territoire uni et reconnu pour la qualité de son cadre de vie. Elle s'appuie sur la valorisation des vallées de la Seine et de ses affluents et des espaces naturels et agricoles des cotéaux et plateaux comme un des vecteurs du développement territorial. Cela repose notamment sur le développement d'une urbanisation adaptée et de parcours en lien avec le paysage pour qu'il profite aux habitants : préservation de cônes de vue, urbanisation tournée vers la Seine et requalification des liens ville / Seine et de ses berges, soin apporté à l'urbanisation en lisière, valorisation de la richesse patrimoniale, renforcement des liens ville-nature en développant la qualité des accès aux espaces de nature et leur mise en réseau (espaces publics, circulations, liaisons douces).

Un territoire attractif pour en faire un pôle économique dynamique d'Île de France

Il s'agit :

- D'accompagner l'évolution de l'industrie ;

- De consolider les filières traditionnellement ancrées dans le territoire et favoriser l'émergence de nouvelles filières ;
- De créer les conditions nécessaires au développement de l'offre de formation et d'emploi ;
- De préserver l'activité économique dans les tissus urbains à dominante d'habitat (mixité fonctionnelle) ;
- De développer une offre foncière et immobilière de qualité et optimiser les zones d'activités économiques ;
- De repenser la stratégie commerciale à l'échelle du territoire en favorisant le commerce de centre-ville et en concentrant le commerce de périphérie sur les pôles majeurs de Oues Mantois, Aubergenville/Flins et Orgeval/Villennes, tout en adaptant leur offre aux évolutions en cours des pratiques commerciales ;
- De ré-urbaniser les zones commerciales en requalifiant l'espace public, en favorisant la mixité des fonctions urbaines et en renouvelant l'offre des enseignes commerciales ;
- De développer le tourisme.

La mobilité comme vecteur d'urbanité

Cette nouvelle urbanité s'appuie sur :

- Un effort accru d'urbanisation à proximité des lieux bien desservis, notamment les gares Eole qui devront concentrer les fonctions urbaines d'habitat, de services commerciaux et à la population (équipements, ...), du développement économique.
- Une urbanisation des gisements fonciers dans le tissu urbain constitué et la recherche d'une intensification urbaine là où l'offre de mobilité est existante.
- La réduction significative de la consommation des espaces naturels et agricoles en arrêtant les extensions urbaines à vocation d'habitat, en privilégiant l'intensification urbaine dans les enveloppes urbaines existantes et en optimisant les zones d'activités économiques existantes dans un objectif de modération de la consommation des espaces naturels et agricoles.
- L'adaptation et le renforcement de la qualité de l'espace public pour favoriser les modes actifs et s'adapter aux nouveaux usages de la voiture.

La Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise a prescrit au cours de sa première année d'existence son PLUi, son PLHi, son PCAET. Elle a fait le choix d'engager des démarches concourant à l'élaboration de son projet de territoire dont le présent PADD constitue le socle.

L'article L.153-12 du code de l'urbanisme prévoit que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) doivent être soumises au débat au sein du conseil communautaire et des conseils municipaux. Conformément à la délibération du 14 avril 2016 définissant les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), ces dernières doivent débattre dans un délai de 2 mois après le débat sur le PADD au sein du conseil communautaire, délai au-delà duquel, le débat au sein du conseil municipal sera considéré comme ayant eu lieu.

Le débat sur les orientations générales du PADD au sein du conseil communautaire a eu lieu le 23 mars 2017. Ce débat a porté sur les points rappelés en annexe.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de prendre acte de la présentation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi envisagées et d'en débattre.

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-2, L. 151-5 et L. 153-12,

VU la délibération n° CC_2016_04_14_22 du Conseil communautaire du 14 avril 2016 définissant les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

VU la délibération n° CC_2016_04_14_23 du Conseil communautaire du 14 avril 2016 portant prescription du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et définissant les modalités de concertation avec la population,

VU la présentation des grandes orientations du projet de PADD lors de la conférence intercommunale des Maires en date du 2 mars 2017,

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) lors du conseil communautaire du 23 mars 2017,

VU la présentation des orientations générales du PADD envisagées telle que transmise à l'ensemble des membres du conseil municipal et formalisée dans le document ci annexé,

CONSIDERANT QUE le débat en conseil communal sur les orientations générales du PADD a notamment porté sur les points rappelés en annexe.

CONSIDERANT QUE les orientations du PADD peuvent évoluer pour prendre en compte, notamment, les résultats du débat ainsi que de la concertation avec la population.

Entendu l'ouverture du débat par Monsieur le Maire invitant les membres du conseil municipal à débattre sur les orientations générales du PADD du PLUI envisagées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE des membres présents,

8 voix Pour

0 voix Contre

0 Abstention

ARTICLE 1 : PREND ACTE de la présentation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de l'ouverture du débat au sein du conseil municipal qui ont permis aux conseillers de discuter utilement sur les orientations du PADD envisagées.

ARTICLE 2 : PROPOSE UN RECOURS sur les points relatifs aux plans de zonage ci-dessous :

- Parcelle 46 actuellement en zone AV : demande de basculement en zone AU ou U car la parcelle est enclavée entre des zones déjà urbanisées et entourée d'un mur ce qui la rend inexploitable du point de vue agricole. De plus, ce basculement s'inscrirait dans la démarche de maintenir un équilibre du peuplement de la commune avec les travaux en cours qui visent à créer une extension de l'école et à favoriser l'installation des familles.
- Parcelle 290 actuellement en zone AV : demande de basculement en zone AU ou U sur environ 1500m² supplémentaire. La commune envisagerait la construction de deux maisons, afin de garantir les effectifs scolaires et la vie de l'école.
- Parcelle 139 actuellement en zone AV : demande de basculement en zone UAd de l'appendice enclavée entre deux zones UAd (environ 200m²),
- Parcelle 12 actuellement en zone NV : demande de basculement en NVj pour réalisation de jardins familiaux,
- Parcelle 29 actuellement en zone AV : demande de basculement en zone NV EBC liée à l'existence d'un bois,
- Parcelle 25 à 60 limitées par le chemin rural n°6 du Terre à Favrieux et de Jouy Mauvoisin à Fontenay-Mauvoisin,
- Demande de basculement en Zone AP (actuellement en zone AV)
- Parcelles 72 à 139 jusqu'à 84. Limitée par chemin rural n°16 dit des Grouettes zone Z. Demande de basculement en zone AV.

Observations :

Le Maire informe le Conseil qu'il s'est abstenu lors du vote du Conseil Communal relatif au PLUI et souhaite faire un recours sur les points décrits plus haut et notamment par rapport au terrain situé en face du terrain de sport, cadastré en AV d'une surface de 4800m² et qui est inexploitable en terrain agricole du fait de son enclavement entre des jardins.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a une cinquantaine d'années, le garde champêtre de l'époque a eu l'autorisation du Maire de construire sa maison sur une parcelle agricole. Cette construction n'a donc pas été soumise à permis de construire, même si le propriétaire s'acquitte de sa taxe foncière. Aujourd'hui cette personne souhaite vendre son bien et faire une division. Il a été demandé à ce que cette parcelle, même construite, reste cadastrée en agricole. Il y un état de fait, un droit d'usage mais le terrain ne peut pas être passé en constructible, au risque de légitimer une illégalité.

Monsieur THEPPIER s'est rendu à une réunion concernant le PLUI et qui étaient à destination des agriculteurs du secteur relevant de la compétence de la CU GPSEO. Il y a été évoqué un projet de ligne ferroviaire « Paris/Normandie » à proximité de Fontenay-Mauvoisin. Il interroge donc les membres du Conseil sur l'opportunité de passer la Plaine agricole en zone protégée AP. Il précise qu'un projet de TRAM à proximité de Vert pour le contournement de Mantes-la-Jolie, est également en discussion.

Une enquête publique se déroulera entre mars et avril 2019. Il sera possible de se rendre au bureau d'une des autres communes associées pour y participer.

Point n°7 - Délibération 2019-006 – Avis sur le projet du PLUi de la CU GPSEO

Préambule

Le présent projet de délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet du plan local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté Urbaine arrêté par délibération du 11 décembre 2018. Cette délibération fait suite au bilan de la concertation avec la population qui a eu lieu préalablement lors du même conseil.

La communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPS&O), créée le 1er janvier 2016, est issue de la fusion de six intercommunalités du fait de l'application de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles. Composée de 73 communes membres, elle compte plus de 408 000 habitants et s'étend sur environ 500 km², faisant d'elle la plus grande communauté urbaine de France et l'un des plus vastes EPCI d'Ile-de-France.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) prescrit par délibération du conseil communautaire du 14 avril 2016 constitue la première pierre de l'expression du projet de territoire et représente un acte fondateur dans l'élaboration et la concrétisation des politiques publiques menées par la communauté urbaine, ses communes membres et ses partenaires.

Ainsi, ce document de planification permet de poser les premières grandes orientations stratégiques de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise en matière de développement économique, d'habitat, de mobilité, tout en limitant l'artificialisation des sols et en préservant les espaces naturels et agricoles du territoire de l'EPCI.

L'élaboration de ce document, en collaboration avec les communes et en moins de 3 ans, est exceptionnelle. Outre le fait de constituer le fondement du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) à l'échelle des 73 communes, l'un des enjeux de ce calendrier est d'éviter la caducité des documents d'urbanisme de certaines communes membres encore en Plan d'Occupation des Sols (POS) au 31 décembre 2019 et de permettre la réalisation de nombreux projets portés par les communes ou des grands acteurs du territoire

1- OBJECTIFS ET ENJEUX DU PLUi

Par délibération n° CC_2016_04_14_23 du 14 avril 2016, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un PLU Intercommunal sur l'ensemble du territoire de la communauté urbaine, a réaffirmé les objectifs poursuivis et a rappelé les modalités de la concertation avec la population.

Les objectifs poursuivis par la communauté urbaine et précisés dans la délibération de prescription du PLUi du 14 avril 2016 sont les suivants :

- Préparer le territoire à l'arrivée du RER EOLE, prolongement du RER Magenta – Mantes via La Défense à l'horizon 2022 ;
- Mettre en valeur la Seine de Mousseaux-sur-Seine à Conflans-Sainte-Honorine, comme fil conducteur du projet de territoire ;
- Répondre à l'enjeu de cohésion territoriale entre espaces urbanisés le long de la vallée de la Seine et espaces naturels et agricoles des plateaux et coteaux, en lien avec le PNR du Vexin ;
- Préserver la vocation agricole du territoire ;
- Assurer une répartition équilibrée de l'habitat sur l'ensemble du territoire ;
- Intégrer les grands Quartiers Politique de la Ville ;
- Préserver et valoriser le patrimoine naturel et bâti ;
- Préserver les centres des villes principales et centres des villages ;
- Maintenir les grands sites industriels ;
- Développer une stratégie d'implantation commerciale équilibrée ;
- Accueillir dans des conditions optimisées le développement économique dans sa diversité ;
- Assurer la mise en œuvre des prescriptions légales.

Outre ces objectifs, ce PLUi confortera et facilitera la mise en œuvre des projets structurants d'aménagement et de développement du territoire comme les sites portuaires, le campus PSG, les quartiers de gare Eole, les secteurs d'Opération d'Intérêt National mais aussi des projets d'aménagements d'initiative publique et permettra la mise en œuvre des projets notamment identifiés au PLHi arrêté en conseil communautaire du 27 septembre 2018.

2- LES MODALITES DE COLLABORATION AVEC LES COMMUNES

La loi n°1014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a modifié le cadre juridique d'élaboration et le régime juridique des Plans Locaux d'Urbanisme, en imposant à l'organe délibérant

de la communauté urbaine d'arrêter les modalités de collaboration avec les communes membres après avoir réuni une Conférence Intercommunale rassemblant, à l'initiative de son Président, l'ensemble des Maires.

A l'initiative du Président de la communauté urbaine, la conférence des Maires rassemblant l'ensemble des Maires des communes et traitant des modalités de collaboration entre la communauté urbaine et les communes membres dans le cadre de l'élaboration du PLU s'est tenue le 5 avril 2016.

Par délibération n° CC_2016_04_14_22 du 14 avril 2016, le conseil communautaire a arrêté les modalités de la collaboration entre la communauté urbaine et les communes membres dans le cadre de l'élaboration du PLU.

Les réflexions et travaux relatifs à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ont été menés en collaboration avec chacune des 73 communes et en association avec les personnes publiques concernées.

A la suite de la Conférence Intercommunale des Maires du 5 avril 2016 et de la délibération n° CC_2016_04_14_22 du 14 avril 2016 arrêtant les modalités de collaboration entre la communauté urbaine et les communes membres, les modalités de collaboration avec les communes, entre 2016 et 2018, ont consisté en l'organisation de différents temps d'échanges. Cette démarche de co-construction et de collaboration avec les communes s'est déroulée en plusieurs phases :

- Une rencontre territorialisée au printemps 2016 (de mai à septembre 2016) entre les maires, la Vice-présidente en charge de l'urbanisme et les services en charge du PLU de la communauté urbaine GPS&O, pour échanger sur les enjeux communaux et les souhaits des maires pour leur commune. Au total, 17 rencontres territoriales avec les 73 Maires des communes ont été organisées pour recueillir leurs attentes concernant le PLU.
- Une conférence des Maires le 18 octobre 2016, présentant la démarche d'élaboration du projet de territoire du PLU et annonçant les futurs ateliers élus,
- Six ateliers thématiques en octobre-novembre 2016, organisés à la Communauté Urbaine ont réuni le Président, Vice-Présidents, Elus du territoire et experts des thématiques identifiées afin d'échanger sur les objectifs stratégiques. Les thématiques abordées portaient sur la place de la CU GPS&O dans le Grand Paris, l'Environnement, l'Habitat, le Développement Economique, la Mobilité, les Pratiques et Usages du territoire,
- Une conférence des Maires le 13 décembre 2016 exposant la synthèse des ateliers élus,
- 9 ateliers thématiques de janvier à mars 2017, animés par la Vice-présidente déléguée à l'urbanisme, ont réuni les élus autour des grands axes du projet de territoire (mobilités, développement économique, aménagement / environnement),
- Début février 2017 ont été adressés aux Maires :

 - Les diagnostics thématiques du PLU, dans leur version de travail au 31 janvier 2017
 - L'état initial de l'environnement dans sa version de travail au 31 janvier 2017
 - Le document de synthèse transmis aux Personnes Publiques Associées

- Une conférence des Maires le 2 mars 2017, présentant les grandes orientations du PAD D avant son débat en Conseil communautaire,
- Quatre ateliers entre mai et septembre 2017 entre les maires réunis par bassin de vie et la Vice-présidente en charge de l'urbanisme et les services en charge du PLU de la communauté urbaine GPS&O afin de présenter les grands principes réglementaires et les grandes lignes de la démarche patrimoniale du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

La première version du zonage harmonisé avec les zones urbaines a été proposée lors des ateliers en groupes de travail plus restreint où se sont tenus des échanges sur les six chapitres du futur règlement de PLU.

- Une conférence des Maires le 28 juin 2017 apportant des compléments au PAD D sur l'axe Mobilité et Urbanité,
- Trois ateliers en novembre 2017 présentant les OAP et des orientations réglementaires de mixité sociale,
- Une conférence des Maires le 15 novembre 2017 présentant le lien entre le PLU et le PLU i en termes de mixité sociale,
- Une réunion de travail le 11 décembre 2017 sur les modalités d'application des secteurs de mixité sociale (seul et pourcentage) en lien avec l'élaboration du PLU i,
- Des séminaires élus en avril 2018 regroupant les communes par bassin de vie pour leur présenter des avancées du travail réglementaire et des projets de plans de zonage.

- La démarche patrimoniale, l'analyse de la consommation de l'espace, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et le stationnement ont également été présentés,
- Plus de 50 rendez-vous à la demande des communes se sont tenus entre juillet 2017 et juillet 2018 pour échanger sur des interrogations et des sujets relatifs au PLU i,
- 32 rendez-vous planifiés par la CU en mai-juin 2018 ont constitué des temps d'échange, par groupes de 4 communes maximum, sur les documents remis lors des séminaires d'avril 2018 (projets de plans de zonage et orientations réglementaires par type de zone, fiches patrimoniales),
- Une conférence des Maires le 19 juin 2018, portant sur la présentation du projet de règlement, des OAP de secteurs à enjeux métropolitains, de l'OAP Commerce et artisanat et de l'OAP Trame Verte

- et Bleue et Belvédères suite aux séminaires élus du mois d'avril,
- Une conférence des Maires le 21 septembre 2018 pour rappeler le calendrier du PLUi et préciser les modalités d'accompagnement de la CU jusqu'à l'enquête publique,
 - Au cours de cette période, la Communauté Urbaine a mis en place des outils collaboratifs :
 - une Plateforme dédiée aux élus par identifiants « gpseo.fr/contribuer-au-PLUi »
 - un Site internet ouvert aux habitants : « construireensemble.gpseo.fr » mis en ligne le 17 octobre 2016 ainsi que des liens vers les réseaux sociaux
 - Enfin, une conférence des Maires le 27 novembre 2018, portant sur la présentation du dossier de projet de PLUi avant son arrêt étant précisé que le dossier complet de PLUi prêt à être arrêté a été transmis par voie dématérialisée à l'ensemble des communes préalablement à la conférence des maires.

L'élaboration du PLUi est le fruit d'une collaboration émérite avec les communes dans des délais exceptionnels. C'est donc dans le respect de l'article L. 153-8 du code de l'urbanisme que les communes ont pleinement collaboré à l'élaboration du PLUi, et pendant toute la durée de l'élaboration de ce dernier.

3- L'ASSOCIATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Monsieur le Préfet des Yvelines a transmis le 8 février 2017 et complété le 26 juin 2018, les éléments de son porter à connaissance (PAC) qui ont été pris en compte dans le présent projet d'arrêt du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Des porters à connaissance complémentaires ont été transmis par le Département des Yvelines et le PNR du Vexin Français.

Les échanges avec les Personnes Publiques Associées (PPA) se sont déroulés tout au long de l'élaboration du projet de PLUi.

Entre 2017 et 2018, trois réunions plénières se sont tenues :

- le 22 février 2017 pour la présentation du diagnostic territorial, de l'état initial de l'environnement (EIE) et les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui découlaient de ce diagnostic et de l'EIE ;
- le 15 janvier 2018 concernant les orientations réglementaires ;
- le 4 juillet 2018 relative au règlement, zonage et aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Par ailleurs, des échanges et réunions spécifiques se sont tenus durant toute la procédure afin de recueillir les attentes et propositions spécifiques ; notamment avec l'Etat, le PNR du Vexin Français, la Chambre d'Agriculture et le Département.

Toutes les personnes publiques devant être associées à l'élaboration du PLUi en application du code de l'urbanisme l'ont été.

4- LA CONCERTATION

La concertation s'est déroulée du 14 avril 2016 au 15 octobre 2018. Les modalités de la concertation ont été définies par la délibération du 14 avril 2016. Le bilan de la concertation a été acté par le conseil communautaire lors de ce même conseil, préalablement à la délibération d'arrêt du projet de PLUi.

Cette concertation a permis de s'assurer que la déclinaison des objectifs du PLUi et les orientations du PADD, débattu par le conseil de la communauté urbaine de GPS&O le 23 mars 2017 est pour l'essentiel en phase avec les préoccupations du public. L'ensemble des remarques formulées par le public ont été prises en compte dans le dossier d'arrêt de projet du PLU dès lors qu'elles ne remettaient pas en cause l'application des grandes orientations et qu'elles portaient sur un objectif d'intérêt général.

Parallèlement, 3 réunions ont été proposées aux associations agréées ainsi qu'à toutes celles qui ont sollicité la communauté urbaine pour participer au projet :

- Le 26 avril 2017 : présentation de la démarche du PLUi et des axes du PADD (16 associations présentes) / suivie d'une rencontre avec la presse
- Le 15 janvier 2018 : présentation de l'avancement du PLUi et du travail réglementaire (14 associations présentes)
- Le 4 juillet 2018 : présentation des principales orientations réglementaires et des éléments issus de la démarche patrimoine & paysage (19 associations présentes)

Créé par délibération du conseil communautaire le 8 février 2018 et installé le 21 mars 2018, le Conseil de Développement (Codev) a pour vocation à travailler sur les documents de planification de GPS&O. Il a également été consulté dans le cadre de l'élaboration du projet de PLUi.

- Le 15 mai 2018 : présentation de la démarche du PLUi, de la collaboration avec les communes et de la concertation avec la population ainsi que des axes du PADD
- Le 18 octobre 2018, le projet de PLUi en version provisoire a été diffusé.

En conséquence l'ensemble du dossier de PLUi arrêté sera transmis pour avis à l'autorité environnementale. Ainsi, l'évaluation environnementale a permis de consolider le PLUi à chaque étape sur le plan environnemental. L'objectif final étant de s'assurer que la mise en œuvre du PLUi soit bien anticipée afin d'atteindre un optimum environnemental.

L'évaluation environnementale du PLUi de GPS&O relève d'une procédure systématique d'évaluation environnementale en raison de la présence sur le territoire intercommunal de sites Natura 2000 : « Boucles de Moisson, de Guernes et de Rosny », « Coteaux et boucles de la Seine » et « Carrière de Guerville ». L'évaluation environnementale du PLUi s'est inscrite dans le cadre des exigences du code de l'urbanisme, décrites à l'article R.151-3. Un cadrage avec la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale a été sollicité afin de confirmer la philosophie et la méthodologie proposée. Une note de cadrage en retour du 18/10/2017 a guidé en partie les itérations et la formalisation de l'évaluation environnementale. Tout au long de l'élaboration du document, l'évaluation environnementale a été menée en parallèle de l'élaboration du projet, de façon totalement intégrée. À ce titre, l'itérativité de la démarche a été recherchée tout au long de l'élaboration du projet. L'évaluation environnementale est donc venue nourrir le PLUi à chaque étape pour que l'environnement ne soit pas perçu comme une contrainte mais comme un des éléments fondateurs du projet.

A - L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

6- LE DOSSIER D'ARRÊT DU PROJET PLUI ET SON ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Ce document a par la suite évolué pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées (PPA) notamment sur les aspects de mobilité et d'urbanité, présentés en Conférence des Maires du 28 juin 2017. Par ailleurs, le projet de PAD a également tenu compte de la concertation avec les habitants et de la collaboration avec les communes notamment sur les aspects paysage, agriculture et tourisme.

Conformément à la délibération du 14 avril 2016, l'ensemble des communes a été amené à prendre acte d'un débat sur les orientations générales de ce PAD au sein de leurs conseils, dans un délai de 2 mois, délai au-delà duquel, le débat au sein du conseil municipal est considéré comme ayant eu lieu.

Par la suite et conformément à la délibération du 14 avril 2016 définissant les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), ce débat a également eu lieu, en application des dispositions de l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, au sein des Conseils municipaux des 73 communes membres de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise.

L'urbanisme, par délibération n° CC_2017_03_23_01 du 23 mars 2017.

Le Conseil communautaire a pris acte, après en avoir débattu, des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PAD) du PLUi conformément aux dispositions de l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, par délibération n° CC_2017_03_23_01 du 23 mars 2017.

- La mobilité comme vecteur d'urbanité ;
- Un territoire attractif pour en faire un pôle économique dynamique en Ile-de-France ;
- La ville paysage, en repensant la ville à partir du paysage ;

Ces derniers ont permis de faire ressortir 3 identités communes sur le territoire permettant de développer les trois grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

Ces orientations générales d'aménagement et d'urbanisme s'appuient sur les enjeux posés à l'issue du diagnostic territorial, de l'analyse de l'état initial de l'environnement et de la démarche de concertation et de collaboration menées au cours des ateliers des réunions publiques, et des échanges avec les habitants.

- Les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Ces orientations générales d'aménagement et d'urbanisme s'appuient sur les enjeux posés à l'issue du diagnostic territorial, de l'analyse de l'état initial de l'environnement et de la démarche de concertation et de collaboration menées au cours des ateliers des réunions publiques, et des échanges avec les habitants.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs ;
- Les orientations générales de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation et de valorisation des continuités écologiques ;
- Les orientations générales de la politique d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de GPS&O, véritable clé de voute du dossier de PLUi définit :

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PAD) du territoire de la Communauté Urbaine

DURABLES - PADD

5- ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

Le bilan de la concertation fait l'objet d'une délibération distincte, qui permet de se faire une idée de l'intérêt du public, et de sa participation pendant toute la durée de la procédure.

B – LE CONTENU DU DOSSIER D'ARRET DU PROJET PLUi

Les orientations du PADD ont été traduites et déclinées sous forme d'orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), de règlement et de zonage sur la totalité du territoire de la Communauté Urbaine, pour constituer le dossier d'arrêt de projet de PLUi.

Le dossier de PLUi arrêté reprend les objectifs prévus par l'article L 151-1 du code l'urbanisme et est constitué de 5 pièces obligatoires :

- **le rapport de présentation intégrant l'évaluation environnementale** : composé du Diagnostic et de l'Etat Initial de l'Environnement, il explique les orientations du PADD et les dispositions réglementaires retenues, il justifie les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain et enfin définit les critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du plan.
- **le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)** : il définit les orientations générales pour l'ensemble du territoire relatives aux politiques d'aménagement, d'urbanisme et de protection. Il détermine également les orientations générales concernant l'habitat, les déplacements et les transports, le développement économique et les loisirs et les communications numériques notamment. Enfin, il fixe les objectifs chiffrés de modération, de consommation des espaces et de lutte contre l'étalement urbain.
- **les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) du PLUi** comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements et relèvent de quatre catégories :
 - Une OAP thématique relative au commerce et à l'artisanat
 - Des OAP dites « de secteurs à enjeux métropolitains » qui concernent de vastes espaces, généralement sur plusieurs communes,
 - Des OAP dites « de secteurs à échelle communale » qui portent sur des espaces délimités et de relativement faible superficie,
 - Une OAP thématique et générale pour l'ensemble du territoire de GPS&O qui porte sur la trame verte & bleue et les belvédères.
- **le règlement** : a pour vocation de définir les conditions et modalités d'occuper et d'utiliser le sol sur l'ensemble du territoire qu'il couvre. 27 zones sont identifiées pour l'ensemble du territoire. Le règlement écrit définit les règles d'urbanisme applicables et les dispositions graphiques (plans de zonage) permettent de spatialiser ces règles en délimitant leur champ d'application territorial.
- **les annexes** regroupent des dispositions particulières, indépendantes du PLUi lui-même, mais qui ont des effets sur le droit d'occuper et d'utiliser le sol. Il s'agit de la prise en compte, notamment, des risques et des nuisances (plans de prévention des risques, nuisances sonores le long des infrastructures terrestres...) et des périmètres ayant des effets sur le droit des sols (droit de préemption urbain, zone d'aménagement concerté, périmètres d'études...).

Le projet de PLUi répond aux objectifs définis dans la délibération n° CC_2016_04_14_23 du 14 avril 2016 rappelés précédemment. Il est par ailleurs fort des spécificités et caractéristiques suivantes :

- Ce PLUi est le plus grand d'Ile-de-France. Il est le résultat d'une collaboration exceptionnelle puisque le territoire se compose de 73 communes, s'étend sur 500km² et est peuplé de plus de 408 000 habitants ;
- Il est construit sur la base de la nouvelle codification favorisant l'urbanisme de projet et porte une vision d'avenir qui s'appuie sur une cohérence territoriale d'ensemble mise en valeur à travers 14 OAP de secteurs à enjeux métropolitains. Il est également facilitateur pour les grands projets de développement et d'aménagement du territoire ;
- Il favorise le développement économique et définit des orientations en matière de stratégie commerciale au travers de l'OAP commerce et artisanat. Cette stratégie s'appuie également sur des dispositions réglementaires pour protéger et encourager les activités économiques et commerciales (mixité systématique et mixité fonctionnelle) ;
- Il participe à la mise en œuvre du PLHi élaboré concomitamment, en favorisant le principe de mixité sociale systématique et gradué, en définissant des OAP et 34 emplacements réservés (ER) pour mixité sociale ;
- Le PLUi de GPS&O enrichit le territoire par une démarche Patrimoine et Paysage ambitieuse au travers de l'OAP Trame Verte et Bleue et Belvédères, de la Trame Verte Urbaine généralisée et cohérente, de l'identification de 4000 éléments bâtis et de plus de 5000 éléments naturels paysagers ;
- Il est également vertueux en matière d'artificialisation des sols puisqu'il a diminué significativement la consommation d'espace, passant de 65,7 ha/an (avant 2016 -prescription PLUi) à 55 ha/an (phase arrêt PLUi) ;

7- SUITE DE LA PROCEDURE

En application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis, pour avis, aux Conseils municipaux des Communes membres de la CU GPS&O.

Le projet d'arrêt du PLU a été envoyé dans son intégralité aux 73 communes en version dématérialisée avant la conférence des maires du 27 novembre 2018 présentant le bilan de la concertation et le projet de PLU prêt à être arrêté.

En application des dispositions de l'article R.153-5 du code de l'urbanisme, l'avis des communes sur le projet de plan arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable. C'est à ce titre que la commune émet un avis.

L'avis de la commune intervient dans le cadre de l'article L. 153-15 du Code de l'urbanisme qui dispose que lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité qualifiée.

Cet avis sera joint au dossier du PLU arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLU avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme, ainsi que le bilan de la concertation arrêté lors du conseil communautaire du 11 décembre 2018.

Conformément à l'article L. 153-19 du code de l'urbanisme, le président de GPS&O soumettra le PLU arrêté à enquête publique, une fois que tous les avis auront été recueillis.

En effet, en application des articles L153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme, le projet de PLU arrêté est soumis à l'avis :

- des Personnes Publiques Associées (PPA) visées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;
- à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural ;
- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;

Dans le cadre des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) créées à l'initiative des communes et de l'Etat, il est précisé que leur avis vaudra également au titre des modifications des règles d'urbanisme applicables à l'intérieur du périmètre de la zone d'aménagement concerté conformément à l'article L. 153-18 du code de l'urbanisme.

Les personnes consultées en application des articles L. 153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet arrêté. A défaut de réponse dans ce délai, ces avis sont réputés favorables.

Les associations locales d'usagers agréées et les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement pourront consulter, à leur demande le projet de PLU arrêté en application des dispositions de l'article L. 132-12 du code de l'urbanisme.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de donner son avis sur le Projet de PLU arrêté le 11 décembre 2018 par la Communauté Urbaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

vu le Code de l'Urbanisme,

vu la délibération n° CC_2016_04_14_22 du 14 avril 2016 fixant les modalités de collaboration avec les communes

membres dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLU),

vu la délibération n° CC_2016_04_14_23 du 14 avril 2016 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme

intercommunal (PLU), de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPS&O) et fixant les modalités de

concertation avec la population,

vu la délibération n° CC_2017_03_23_01 du 23 mars 2017 relative du débat sur les orientations générales du Projet

d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la communauté urbaine GPS&O, qui s'est tenu lors du

conseil communautaire du 23 mars 2017,

VU la séance du conseil municipal en date du 12 février 2019 actant le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de la Communauté urbaine GPS&O, qui s'est tenu lors du Conseil communautaire du 23 mars 2017

VU la délibération n° CC_2018_12_11 du 11 décembre 2018 tirant le bilan de la concertation,

VU l'arrêt du PLUI par le conseil de la communauté urbaine en date du 11 décembre 2018 ;

VU le dossier d'arrêt de projet du PLUI de la Communauté urbaine et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexes,

CONSIDERANT QUE les membres du Conseil municipal propose un recours sur le règlement et plus particulièrement les plans de zonage, à savoir :

- parcelle est enclavée entre des zones déjà urbanisées et entourée d'un mur ce qui la rend inexploitable du point de vue agricole. De plus, ce basculement s'inscrirait dans la démarche de maintenir un équilibre du peuplement de la commune avec les travaux en cours qui visent à créer une extension de l'école et à favoriser l'installation des familles.
- Parcelle 290 actuellement en zone AV : demande de basculement en zone AU ou U sur environ 1500m² supplémentaire. La commune envisagerait la construction de deux maisons, afin de garantir les effectifs scolaires et la vie de l'école.
- Parcelle 139 actuellement en zone AV : demande de basculement en zone UAd de l'appendice enclavée entre deux zones UAd (environ 200m²),
- Parcelle 12 actuellement en zone NV : demande de basculement en NVj pour réalisation de jardins familiaux,
- Parcelle 29 actuellement en zone AV : demande basculement en zone NV EBC liée à l'existence d'un bois,
- Parcelle 25 à 60 limitées par le chemin rural n°6 du Tertre à Favrieux et de Jouy Mauvoisin à Fontenay-Mauvoisin,
- Demande de basculement en Zone AP (actuellement en zone AV)
- Parcelles 72 à 139 jusqu'à 84. Limitée par chemin rural n°16 dit des Grouettes zone Z. Demande de basculement en zone AV.

CONSIDERANT la synthèse de l'avis de la commune annexé à la présente délibération,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

8 voix Pour

0 voix Contre

0 Abstention

- **EMET UN AVIS DEFAVORABLE** sur le projet de PLUI arrêté par le conseil communautaire en date du 11 décembre 2018 conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Point n°8 - Délibération 2019-007 – Ralliement à la procédure de passation d'une convention de participation 2020-2025 relative au risque de santé

Le Maire rappelle,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

VU l'avis du Comité Technique, placé auprès du CIG, en date du 29 mai 2018,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG, en date du 28 juin 2018, approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

VU l'exposé du Maire,

VU les documents transmis (courrier et calendrier prévisionnel) ;

L'ensemble des taux maximums d'indemnité de fonction dépendant de la strate démographique de la collectivité et du mandat des élus sont rassemblées dans un barème. Les taux ne correspondent pas à montants bruts en euros mais de pourcentages du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction

Le Maire rappelle que,

Point n°10 - Délibération 2019-009 – Indemnités de fonctions des adjoints au Maire

- **DECIDE** de prendre en considérant la revalorisation taux maximal de l'indice du 1^{er} janvier 2019 et celles à venir pour le calcul des indemnités de fonctions du Maire,
- **DIT QUE** les montants mensuels bruts des indemnités maximales du Maire seront calculés selon la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction public,
- **DIT QUE** les dépenses afférentes à cette décision sont inscrites au budget de l'année 2019 et exercices suivants.

1 Abstention
0 voix Contre
7 voix Pour

Après en avoir délibéré, à la MAJORITE des membres présents,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT la revalorisation régulière du point d'indice de la fonction publique, dont la dernière prendra effet au 1^{er} janvier 2019 et de l'augmentation des indemnités du Maire ;

CONSIDERANT, qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2123-20-I,

VU la délibération du 18 avril 2014 pour le versement des indemnités de fonctions au Maire,

Par conséquent, la Direction Générale des Collectivités Territoriales recommande de ne pas préciser dans la délibération le taux maximal mais « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction public ».

La délibération du 18 avril 2014 établissait un taux maximal de l'indice à 1015. Le taux maximal a de nouveau été revalorisé à 1027 à compter du 1^{er} janvier 2019

Afin d'en faciliter le calcul, une circulaire du ministre de l'Intérieur précise les montants mensuels bruts des indemnités maximales lors de chaque revalorisation de la valeur du « point d'indice fonction publique ».

À chaque revalorisation du point d'indice de la fonction publique, les indemnités des élus locaux sont automatiquement augmentées.

L'ensemble des taux maximums d'indemnité de fonction dépendant de la strate démographique de la collectivité et du mandat des élus sont rassemblées dans un barème. Les taux ne correspondent pas à montants bruts en euros mais de pourcentages du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique, c'est-à-dire, au 1^{er} février 2017 l'indice brut 1022 (indice majoré 826).

Le Maire rappelle que,

Point n°9 – Délibération 2019-008 – Indemnités de fonctions du Maire

- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé souscrite par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2020.
- **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Santé que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

0 Abstention
0 voix Contre
8 voix Pour

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

publique, c'est-à-dire, au 1er février 2017 l'indice brut 1022 (indice majoré 826).

À chaque revalorisation du point d'indice de la fonction publique, les indemnités des élus locaux sont automatiquement augmentées.

Afin d'en faciliter le calcul, une circulaire du ministre de l'Intérieur précise les montants mensuels bruts des indemnités maximales lors de chaque revalorisation de la valeur du « point d'indice fonction publique ».

La délibération du 18 avril 2014 établissait un taux maximal de l'indice à 1015 et la délibération du 17 décembre 2018 un taux maximal revalorisé à 1022. Le taux maximal a de nouveau été revalorisé à 1027 à compter du 1^{er} janvier 2019

Par conséquent, la Direction Générale des Collectivités Territoriales recommande de ne pas préciser dans la délibération le taux maximal mais « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction public ».

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2123-20-I,

VU les arrêtés municipaux du 06 avril 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

VU la délibération du 17 décembre 2018 pour le versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire,

CONSIDERANT, qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

CONSIDERANT la dernière revalorisation du point d'indice de la fonction publique à compter du 1^{er} janvier 2019 et de l'augmentation des indemnités des adjoints au Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à la MAJORITE des membres présents,

5 voix Pour

0 voix Contre

3 Abstentions

- **DECIDE** de prendre en considérant la revalorisation taux maximal de l'indice du 1^{er} janvier 2019 et celles à venir pour le calcul des indemnités de fonctions des adjoints au Maire,
- **DIT QUE** les montants mensuels bruts des indemnités maximales des adjoints au Maire seront calculés selon la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction public,
- **DIT QUE** les dépenses afférentes à cette décision sont inscrites au budget de l'année 2019 et exercices suivants.

Point n°11 – Délibération 2019-010 - Association « HANDI VAL DE SEINE » - Subvention 2019

Le Maire rappelle,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention présentée par l'Association « HANDI VAL DE SEINE » d'un montant de 369 euros, au titre de l'année 2019,

VU les documents transmis,

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que cette association est reconnue d'utilité publique,

CONSIDERANT que cette association bénéficie directement aux habitants de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à La MAJORITE des membres présents,

7 voix Pour

1 voix Contre

0 Abstention

- **DECIDE** d'octroyer une subvention d'un montant de 369 € à l'Association « HANDI VAL DE SEINE » au titre de l'année 2019.
- **DIT QUE** les crédits seront inscrits au budget primitif 2019.

Le Maire rappelle,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de subvention présentée par l'Association « Les Restaurants du Cœur » au titre de l'année 2019,
Vu les documents transmis,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
CONSIDERANT que cette association est reconnue d'utilité publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à la MAJORITE des membres présents,

4 voix Pour

3 voix Contre

1 Abstention

- **DECIDE** d'octroyer une subvention d'un montant de 300 € à l'Association « Les Restaurants du Cœur » au titre de l'année 2019,
- **DIT QUE** les crédits seront inscrits au budget primitif 2019.

Point n°13 – « ASSOCIATION FRANCAISE DES SCLEROSSES EN PLAQUES » Subvention 2019

Le Maire rappelle,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de subvention présentée par « l'Association Française des Scléroses en Plaques » au titre de l'année 2019,
Vu les documents transmis,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
CONSIDERANT que cette association est reconnue d'utilité publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à la MAJORITE des membres présents,

4 voix Pour

6 voix Contre

1 Abstention

- **DECIDE** de ne pas octroyer de subvention à « l'Association Française des Scléroses en Plaques » au titre de l'année 2019.

Point n°14 – Délibération 2019-013 - Association « AMF TELETHON » - Subvention 2019

Le Maire rappelle,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de subvention présentée par l'Association « AMF TELETHON » au titre de l'année 2019,
Vu les documents transmis,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
CONSIDERANT que cette association est reconnue d'utilité publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des membres présents,

0 voix Pour

8 voix Contre

0 Abstention

- **DECIDE** de ne pas octroyer de subvention à l'Association « AMF TELETHON » au titre de l'année 2019.

Point n°15 – Informations diverses

- Règlement du cimetière : Monsieur Jacques BOURDON, qui s'est beaucoup investi sur ce dossier souhaite désormais en être déchargé. Le dossier sera repris par la Secrétaire de Mairie.
- Terrain de la grange : un bornage de la propriété sera effectué le 21 février 2019 à 9h00 par la société ABELLO. Monsieur le Maire soumet à l'avis des membres du Conseil la conservation ou la cession d'un décroché de quelques mètres carrés. Les membres du Conseil à l'unanimité décide de ne pas céder ce morceau de terrain qui doit rester propriété de la Commune.
Monsieur le Maire fait part d'une deuxième difficulté avec l'évacuation des eaux usées qui passent sur le terrain privé pour rejoindre la rue du Clos Boulet et risque de créer une servitude. Le service assainissement de la CU GPSEO va passer constater.
- Trappage de chats : Il y a deux ans, 30 millions d'amis a procédé à un « trappage » de chats et les a stérilisés. Madame FREYCHE exprime son mécontentement de ne pas avoir été prévenu de cette opération.
- Ilot à l'entrée du pays : un ilot va être créé avec des pavés franchissables entre les deux ilots. Au milieu sera posé un coussin berlinois entre les plots.
- Clos de la Vallée : l'association du Clos de la Vallée souhaite faire les trottoirs et revêtements bitumeux. Ils sont en train de faire faire des devis. Une fois les travaux réalisés, la mairie pourra procéder à la reprise.
- Épandage des boues : Monsieur THEPENIER et Monsieur le Maire ont pu rencontrer le responsable. Une enquête publique va avoir lieu. C'est une obligation.
Fontenay n'est pas trop pénalisé puisque l'épandage s'effectuera au niveau de l'ânerie. Ce sont des boues qui contiennent des métaux lourds (mercure...) et il y aura des odeurs. L'enfouissement doit être fait sous 48 heures. Un épandage peut avoir lieu tous les trois ans. L'épandage débutera à partir du 1^{er} avril.
L'agriculteur est d'accord pour l'épandage sur sa parcelle. La Commune peut uniquement avoir la feuille d'analyse des boues.

Aucun membre ne demandant la parole, la séance est close à **21h43**.

Dominique JOSSEAUME 	
DUFOUR Alain (arrivée à 20h07) 	FREYCHE Elena (arrivée 20h16) 
GOUYETTE Marc 	GUIGUEN Bertrand
BOURDON Jacques <u>ABSENT</u>	LE BARON Jean-Philippe 
LEFEVRE Liliane 	THEPENIER Frédéric 

